Bulletin

du Conseil Départemental du Cantal de l'Ordre des Médecins

©Louis2Verdal

N° 120 – Edition Janvier 2020

Sommaire

- **Editorial du Président..... page 3**
- **Composition du Conseil départemental..... page 4**
- **Mouvements du Tableau départemental ..... pages 5 à 7**
- **In memoriam..... page 8**
- **Le Secret Médical ..... page 9**
- **Informations ..... pages 10 à 12**
  - Plate forme de coordination et d'orientation sur les troubles du neuro-développement.
  - EMPAPH 15
  - Contrôle des obligations vaccinales des enfants accueillis par les assistants maternels
- **Rappel sur les prescriptions de lunettes ..... page 13**
- **Présentation de la PASS..... page 14**
- **Retour sur l'organisation de la PDSA après 18 mois ..... page 15**
- **Numéros utiles ..... page 15**

Sculpture : Machine de la vie utérine
Louis2Verdal

Editorial du Président

Chers Amis,

La nouvelle décennie nous promet de « grands chamboulements ».

L'intelligence artificielle dans l'aide au diagnostic, la robotique en chirurgie ne sont plus aujourd'hui du registre de la science-fiction. Demain des cabines autonomes pourront réaliser des examens médicaux, paramédicaux et peut-être assurer le suivi de nos patients.

Quoi que nous en pensions, nous ne pouvons qu'accompagner cette mutation et envisager ensemble une autre organisation, une autre vision de notre profession sachant qu'aucune cabine, qu'aucun robot ne remplaceront la relation médecin-malade. Il est d'autant plus compliqué de vouloir s'y opposer que les problèmes démographiques qui touchent notre profession rendront difficile le suivi de tous nos patients.

Dans le Cantal, les chiffres nous montrent qu'en étant moins nombreux nous soignons aussi bien nos patients qu'ailleurs mais ceci a un prix : surcharge de travail, fatigue. Il nous faut donc trouver des solutions pour demain.
La nouvelle Loi santé va probablement nous apporter quelques outils supplémentaires, notamment en ce qui concerne les délégations de tâches et le développement de la télémédecine.

Pour passer ce cap, il semble indispensable que les différents acteurs médicaux puissent travailler ensemble. Il paraît nécessaire qu'un rapprochement privé-public avec une répartition cohérente des missions, un partage des effectifs et des équipements soit étudié.

L'Ordre des médecins et l'ensemble de la communauté médicale ont un rôle important dans cette mission.

Pour que les médecins soient au cœur de cette mutation, nous viendrons à votre rencontre cette année dans les différents établissements de soins et dans les trois secteurs du département pour échanger avec vous et connaître vos attentes, vos besoins, vos projets….

En attendant de vous voir, en ce début d'année 2020, je vous souhaite Chers Amis, mes vœux les meilleurs de santé bien sûr, mais aussi d'épanouissement, de confiance et de sérénité.

Envisageons l'avenir avec optimisme.

Jean-François COLLIN

Composition du Conseil départemental

BUREAU

Président : Dr. COLLIN Jean-François

Vice-Présidents : Dr. ABEL Dominique - Dr. CAYROL Michel - Dr. MOMPEYSSIN Bruno - Dr. TOUZERY-CHARREIRE Séverine

Secrétaire Générale : Dr. SAUVADET Véronique

Trésorier : Dr. CHEVENET Claude

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr. BOYER Noémie	Dr. BENEZET Marie-Pierre
Dr. CALMETTE Vincent	Dr. COSNIER Michel
Dr. CHAINET Hélène	Dr. CUETO Thierry
Dr. DANJOY Guillaume	Dr. DUCHAMP Denis
Dr. DUCO Francis	Dr. FONDRINIER Éric
Dr. LE GUEN Chantal	Dr. GOURDON Michel
Dr. MEYLHEUC Françoise	Dr. LABLANQUIE Michelle
Dr. PERRIER Yannick	Dr. MALAVAL Jacques
Dr. ROLLAND Philippe	Dr. TRAP Cécile

Commissions départementales :

Conciliation litiges – plaintes :

Dr. ABEL Dominique Dr. COLLIN Jean-François Dr. MALAVAL Jacques
Dr. CAYROL Michel Dr. LABLANQUIE Michelle Dr. PERRIER Yannick

Contrats - sites distincts :

Dr. PERRIER Yannick

P.D.S.A. – Régulation :

Dr. COLLIN Jean-François - Dr. SAUVADET Véronique

+ sur Bassin d'Aurillac : Dr. CHAINET Hélène - Dr. CUETO Thierry

sur Bassin de Mauriac : Dr. BENEZET Marie-Pierre - Dr. DANJOY Guillaume - Dr. MALAVAL Jacques - Dr. MEYLHEUC Françoise

sur Bassin de St-Flour : Dr. BOYER Noémie - Dr. DUCHAMP Denis - Dr. ROLLAND Philippe -Dr. TOUZERY-CHARREIRE Séverine.

Droit médical :

Dr. LE GUEN Chantal - Dr. COSNIER Michel.

Remplacements :

Dr. CALMETTE Vincent.

Saisie des dossiers médicaux :

Bassin d'Aurillac : Dr. CAYROL Michel - Dr. COSNIER Michel - Dr. DUCO Francis - Dr. LABLANQUIE Michelle

Bassin de Mauriac : Dr. MALAVAL Jacques

Bassin de Riom-es-Montagnes : Dr. DANJOY Guillaume

Bassin de Saint-Flour : Dr. GOURDON Michel

Entraide ordinale :

Dr. LE GUEN Chantal - Dr. CHEVENET Claude

Conseil départemental du Cantal de l'Ordre des Médecins
Tél.04.71.64.23.00 Mail : cantal@15.medecin.fr

Tableau départemental .....

LES INSCRIPTIONS

– Séance du 31 janvier 2019

Dr. ALVARADO Sinuhé..... *Installation en M.G. à la Maison de santé de Massiac – 1ère inscription*
Dr. MARCHADOU Julien ..... *Remplaçant en médecine générale libérale et hospitalière. - 1ère inscription*
Dr. PUIA-NEGULESCU Serban..... *Chirurgien généraliste au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*
Dr. TUDOSE Radu-Cristian..... *Installation en médecine générale à Lanobre – vient des Hautes-Pyrénées*

– Séance du 21 mars 2019

Dr. CODREANU Ovidiu..... *Chirurgien urologue au C.M.C. à Aurillac – vient des Bouches du Rhône*
Dr. FRIKHA Hatem..... *Chirurgien urologue au Centre Hospitalier d'Aurillac – vient de l'Aveyron*
Dr. MILLOT Jean-Reynald..... *Médecin du sport à la Clinique du Souffle à Riom-es-Montagnes – Réinscription*
SELARL «*CMF AMAURY CHEVALEYRE*» : *activité de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie à Aurillac et St-Flour.*

– Séance du 15 mai 2019

Dr. FOUSSAT Rémi ..... *Médecin urgentiste au Centre Hospitalier d'Aurillac– vient du Puy de Dôme*
Dr. RICARD Joël ..... *Endocrinologue à la Clinique du Souffle à Riom-es-Montagnes– vient de l'Indre*
Dr. SALVAGNAC Jean-Louis..... *Médecin thermal à Chaudes-Aigues - Vient de la Ville de Paris.*

– Séance du 4 juillet 2019

Dr. DAMIANO Pamela..... *Cardiologue au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*
Dr. DENIS Patrick ..... *Installation en M.G. à la Maison médicale de Pleaux - 1ère inscription*

– Séance du 3 octobre 2019

Dr. ABBAD Nourredine ..... *Médecin urgentiste au Centre Hospitalier de Mauriac – vient du Jura*
Dr. BARRES Matthieu..... *Médecin urgentiste au Centre Hospitalier de St-Flour – vient du Val de Marne*
Dr. BOKKELANDT Frank..... *Collaborateur libéral du Dr. CURCA-DOBRESCU à Riom-es-Montagnes – vient de Seine- Maritime*
Dr. CHERFI Lyes..... *Anesthésiste-réanimateur au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*

– Séance du 7 novembre 2019

Dr. BIZOUERNE Julie..... *Radiologue au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*
Dr. CORROYER Thaïs ..... *Remplaçante en Médecine Générale – vient de Dordogne*
Dr. FERNANDEZ Cécilia..... *Dermatologue au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*
Dr. PASTAUD Clément..... *Gastroentérologue au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*
Dr. SABBAGH Lara..... *Médecin interniste au Centre Hospitalier d'Aurillac – 1ère inscription*

– Séance du 19 décembre 2019

Dr. PAGLIARDINI Paola..... *Anesthésiste-réanimateur au Centre Hospitalier de St-Flour – réinscription*
Dr. LETT Pierre-Olivier..... *Installation en M.G. à Trizac début 2020 – vient de Nouvelle Calédonie*
SELARL « Cabinet médical du Dr. P.O.L. » - activité de médecine générale à Trizac

LES QUALIFICATIONS :

– Séance du 31 janvier 2019

Dr. ALVARADO Sinuhé... ..... *spécialiste en médecine générale*
Dr. COMPAORE Judicaël ..... *spécialiste en médecine d'urgence*
Dr. MARCHADOU Julien..... *spécialiste en médecine générale*
Dr. PUIA-NEGULESCU Serban..... *spécialiste en chirurgie générale*

– Séance du 21 mars 2019

Dr. GARNAULT Alain ..... *spécialiste en médecine vasculaire*

– Séance du 4 juillet 2019

Dr. DAMIANO Pamela..... *spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires*
Dr. DENIS Patrick..... *spécialiste en médecine générale*

– Séance du 7 novembre 2019

Dr. BIZOUERNE Julie ..... *spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale*
Dr. FERNANDEZ Cécilia ..... *spécialiste en dermatologie*
Dr. PASTAUD Clément..... *spécialiste en gastroentérologie*
Dr. SABBAGH Lara..... *spécialiste en médecine interne*

CAPACITE - D.I.U. :

Dr. CORNACCHIA Anastasia..... *Capacité de Médecine et biologie du sport*
Dr. NOURRISSON-FAGE Célia ..... *D.I.U. Echographie et Techniques Ultrasonores*

LES DEPARTS DU DEPARTEMENT

Dr. AMBLARD Jeremy *(Psychiatre)* *pour le Puy de Dôme*
Dr. BELAIR François *(Chir. Gén.)* *pour l'Hérault*
Dr. BOBOC Anamaria *(Psychiatre)* *pour la Loire*
Dr. BOUSQUET Pascale *(Méd. PMI)* *pour la Charente*
Dr. CHIRILA Elena *(Psychiatre)* *pour le Puy de Dôme*
Dr. DE SISTI Antonio *(Cardiologue)* *pour la Ville de Paris*
Dr. ESSMAEEL Essmaeel *(Gastro.)* *pour le Nord*
Dr. MALOSSANE Bastien *(M.G.)* *pour le Puy de Dôme*
Dr. NALIER Philippe *(M.G.)* *pour la Haute-Vienne*
Dr. PALAYSI Louis *(Méd. thermal)* *pour le Tarn*
Dr. PUIA-NEGULESCU Serban *(Chir.Gén.)* *pour le Puy de Dôme*
Dr. ROUSSET Jacques *(Méd. urgentiste)* *pour l'Aveyron*
Dr. SAMPAIO PINTO DA RUA Setelio *(Chir.Gén.)* *pour les Landes*
Dr. SAYED HASSAN Achraf *(O.R.L)* *pour le Puy de Dôme*
Dr. SELIN Cédric *(Anesthésite-Réa.)* *pour le Nord*
Dr. SELIN Christel *(Méd. du travail)* *pour le Nord*
Dr. TOMA Adrian *(M.G.)* *pour la Loire*
Dr. TUNDA André *(Néphro.)* *pour le Val de Marne*

.....

RADIATION (pour convenance personnelle)

Dr. CARRIERES Jacques (*Biologiste médical retraité)*

INSTALLATIONS – COLLABORATIONS depuis leur inscription :

Dr. RICHARD DA-SILVA Céline *(M.G.)* – installation en association au cabinet médical de Ruynes en Margeride le 18/02/2019.

Dr. BARETS Lucie *(Pédiatre)* – Installation à Saint-Simon le 01/03/19 (continue une activité hospitalière tps partiel).

Dr. CHEVALEYRE Amaury *(Chir. maxillo-faciale et Stomato.)* – Installation au 20 av. Gambetta à Aurillac et au 14 rue Marcellin Boudet à Saint-Flour, à compter du 01/04/19.

Dr. LONGUET Catherine *(M.G.)* – Installation à Saint-Simon, en succession du Dr. BOUSQUET, en date du 01/10/19.

Dr. GRATIO Claire *(M.G.)* - Collaboratrice libérale du Dr. GUERQUIN Lionel à la M.S.P. d'Ytrac à compter du 07/10/19.

MODIFICATIONS D'ACTIVITE :

Dr. LHERME-PIGANIOL Evelyne (*retraité*) – a repris une activité en tant que vacataire au Centre Médico scolaire EREA à Aurillac depuis le 01/01/19.

Dr. DELPONT Jean-Pierre *(retraité)* – a repris une activité de médecin conseil à temps partiel à la MSA Auvergne depuis le 01/03/19

Dr. ZUBER Pierre *(retraité)* – médecin de prévention à temps partiel au Centre de Gestion de la Fonction Publique depuis le 03/06/19.

Dr. BARROIS Eric *(M.G.)* – cessation de son activité de médecin généraliste à Mauriac.

RETRAITÉS AVEC ACTIVITE :

Dr. CUEILHE Jean-Louis *(médecin du travail*), a fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2019, continue son activité à temps partiel.

Dr. MARION Jacques *(O.P.H.),* a fait valoir ses droits à la retraite au 01/10/2019, poursuit son exercice libéral à Mauriac.

Dr. MAILLOT Marie-Pierre *(médecin du travail),* retraite au 01/12/2019, continue en tant que vacataire son activité au service de santé au travail du C.H. d'Aurillac.

LES DEPARTS EN RETRAITE :

Dr. CHEUCLE Isabelle *(médecin du travail à Aurillac),* retraite au 31/01/19

Dr. ANDRIEU-LAGARDE Annie *(pneumologue à Aurillac),* retraite au 01/04/19

Dr. DIJOLS Colette *(angiologue à Aurillac),* retraite au 01/04/19

Dr. MAUSSANG Daniel *(M.G. à Aurillac*), retraite au 01/07/19

Dr. BOUSQUET Bernard *(M.G. à Saint-Simon),* retraite au 01/10/19

Dr. LE GUEN Chantal *(méd.de prévention au Ctre de gestion de la Fonction Publique),* retraite au 01/08/19

Dr. STRUB Pascal *(M.G. à Salers*), retraite au 01/10/19

Dr. LARROUMETS Patrick *(Psychiatre à Aurillac),* retraite au 31/10/19

Dr. ESPECE Pierre *(Anesthésiste-Réanimateur à Aurillac),* retraite au 31/12/19

Dr. THREIL François *(Cardiologue)* à Aurillac, retraite au 31/12/19

In memoriam

Cette rubrique rappelle le souvenir de confrères dont nous avons appris le décès depuis notre dernier bulletin. Le Conseil de l'Ordre adresse à la mémoire de ces médecins son profond respect au regard de la qualité de leur exercice professionnel, de leur humanité, et de leur implication déontologique et confraternelle.

Dr. SAINT-GERARD Yves
Décédé le 30.08.2018 à 74 ans à Figeac
Etudes médicales à Toulouse
Médecin psychiatre au C.H. d'Aurillac
et à la Sauvegarde de l'Enfance.

Dr. MONDY Michel
Décédé le 26.07.2019 à 75 ans
Etudes médicales à Clermont-Ferrand
Installation à Aurillac de 1971 jusqu'en 2013
Médecin de la Maison d'arrêt – expert judiciaire
Conseiller ordinal engagé durant 38 ans.

Dr. EXBRAYAT Marie Chantal
Décédée le 05.02.2019 à 61 ans
Etudes médicales à Clermont-Ferrand
Médecin généraliste à Marmanhac de 1992
à 1998 puis exercice en angiologie
jusqu'en 2009.

Dr. LEBARD Dominique
Décédée le 31.10.2019 à 52 ans
Etudes médicales à Clermont-Ferrand
Médecin au Centre de Transfusion Sanguine
et à la fonction publique territoriale.
Installation à la MMG de garde d'Aurillac
à sa création jusqu'en 2011.

Dr. GINESTE Pierre ***(médecin généraliste)***
Décédé le 11.07.2019 à 94 ans
Etudes médicales à Paris
Médecin généraliste à Ally de 1951 jusqu'à
sa retraite en 1990.

Dr. LAMORELLE André
Décédé le 30.11.2019 à 87 ans
Etudes médicales à Clermont-Ferrand
Installation au sein de la Maison
médicale de St-Flour de 1959 à 1984 –
Puis P.H. temps plein au C.H. de St-Flour
jusqu'à la fin de sa carrière en 1997.

Dr. GINESTE Pierre ***(Gynéco-Obstétricien).***
Décédé le 13.12.2019 à 91 ans
Etudes médicales à Paris puis installation à
La Clinique du Parc des Sports à Aurillac où
se déroula toute sa carrière jusqu'en 1991.

Le SECRET MEDICAL :

Dr. Chantal LE GUEN,
conseillère ordinale
en charge du droit médical

Le secret médical est un devoir du médecin et relève du Code pénal, du code de la sécurité sociale et du Code de déontologie médicale.

La violation du secret médical est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

Rappel de quelques cas de jurisprudence :

- le patient ne peut délier le médecin du secret médical
- le secret ne cesse pas après la mort du patient
- le secret médical s'impose même devant un juge, à l'égard d'autres médecins qui ne concourent pas à un acte de soins.

Le secret médical comporte néanmoins, quelques dérogations :

Ainsi le médecin est obligé :

- de déclarer les naissances, les décès, les maladies contagieuses à l'ARS, les accidents de travail et les maladies professionnelles, d'indiquer le nom et les symptômes présentés par un malade pour un certificat d'admission en psychiatrie, de fournir des renseignements aux administrations pour les pensions militaires et civiles d'invalidité .

Le médecin est autorisé :

- à signaler au procureur de la république (avec accord des victimes adultes) des sévices constatés lors de consultations qui permettent de présumer de violences physiques, psychiques ou sexuelles ; à transmettre au Président du Conseil Départemental toute information préoccupante sur un mineur ; à communiquer des données à caractère personnel aux médecins conseils du service du contrôle médical, aux médecins inspecteurs des affaires sociales, de l'ARS, de la HAS afin de permettre d'exercer leurs missions.

Malgré ce cadre réglementaire, plusieurs situations peuvent poser des problèmes pour le médecin :

- Le secret médical s'impose à la famille et à l'entourage, mais en cas de gravité, le secret ne s'oppose pas aux proches ou aux personnes de confiance pour apporter un soutien au malade sauf volonté contraire de celui-ci.
- Le secret médical est également dû aux mineurs (contraception, IVG…)
- Pour un patient infecté par le VIH, la loi n'autorise pas le médecin à révéler au partenaire la séropositivité.
- La saisie d'un dossier médical est effectuée par un officier de police judiciaire et d'un représentant ordinal.
- Une attention particulière doit être portée lors des demandes de médecine de contrôle et des assurances.

En conclusion, le secret médical est un élément essentiel de l'exercice médical et est le garant d'une relation de confiance entre le médecin et son patient.
Dans le cadre des violences faites aux femmes, un texte de loi permettra de lever le secret médical en cas de danger grave et imminent (à suivre en 2020).
Le médecin doit rester toujours très vigilant et en cas de doute ne pas hésiter à demander un avis au Conseil de l'Ordre.

INFORMATIONS .....

Plateforme de Coordination et d'Orientation sur les Troubles du Neuro-Développement :

Dr. Henri DONNADIEU, médecin coordonnateur de la plateforme TND.

L'ARS Auvergne Rhône Alpes met en place depuis quelques mois la Plateforme de Coordination et d'Orientation pour les Troubles du Neuro-Développement de l'enfant de 0 à 6 ans :

- Handicap intellectuel
- Trouble de la communication (langage)
- Trouble du spectre de l'autisme
- Déficit de l'attention +/- hyperactivité
- Trouble spécifique des apprentissages (dyslexie, dysorthographie, dyscalculie…)
- Trouble développemental de la coordination (dyspraxie)

Cette plateforme qui ne saurait aucunement se substituer à une structure « soignante » déjà existante a pour mission d'«optimiser» le **dépistage précoce** des enfants à risque tels qu'ils peuvent être repérés par les **médecins de première ligne** (généralistes, pédiatres, médecins de PMI, médecins scolaires…) via la grille de repérage qu'ils peuvent remplir à l'occasion d'une « CS très complexe, cotée CCE ou CCX » (grille disponible en accès libre sur internet, ou sur demande à la plateforme). Au-delà du repérage précoce des signes potentiellement évocateurs de **TND**, elle permet d'activer et coordonner une **évaluation-action précoce sur une durée d'un an avec un double objectif** :

1/ Répondre précocement à l'inquiétude légitime des parents sur le développement de leur enfant

2/ Eviter l'errance médicale et paramédicale de ces familles en proposant bilan et prise en charge précoce dans le but d'obtenir un diagnostic afin d'éviter une perte de temps et un sur-handicap pour l'enfant.

A partir de la réception de la grille de repérage par la plateforme, (pco-03-15-63@aura.mssante.fr accessible seulement à partir d'une messagerie sécurisée) le médecin coordonnateur fait le lien avec le médecin de première ligne par rapport à la prescription initiale, et l'aide à coordonner l'orientation vers les professionnels.

L'apport nouveau de cette plateforme est que des paramédicaux libéraux non conventionnés habituellement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie tels qu'ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues peuvent par contrat avec l'Adapei du Cantal effectuer bilans et prises en charge avec rémunération, via le forfait dit « précoce » et sous certaines conditions. Le médecin à l'origine de l'activation sera bien sûr destinataire des bilans successifs, des résultats de synthèse et des hypothèses diagnostiques et pourra se mettre en lien pour toute question avec le médecin coordonnateur. Par ailleurs, il continuera d'assurer la coordination du parcours de l'enfant avec l'appui de la plateforme. Enfin, si un trouble est bien présent, le médecin ou la plateforme accompagnent la famille à la constitution du dossier MDPH avec tous les éléments obtenus pendant l'année de prise en charge à la plateforme.

Personnes contact :

- Dr Henri Donnadieu, médecin coordonnateur, h.donnadieu@adapei15.com
- Elena Arpaillange, coordinatrice administrative, e.arpaillange@adapei15.com Tel. 07 85 90 93 21

EMPAPH 15 : Ecoute Maltraitance Personnes Agées et Personnes Handicapées :

Dr. Françoise MEYLHEUC
Conseillère ordinale titulaire

Avant 2012, cette association s'appelait ALMA France, c'est une association qui s'adresse aux victimes de maltraitances. Les personnes concernées peuvent vivre chez elles ou bien être hébergées en institution, en EHPAD, en IME, etc..

Elle prend en compte toutes les formes de maltraitances, autant psychologiques, économiques et financières, que physiques, civiques, institutionnelles, sociétales mais également, médicales et médicamenteuses ainsi que les négligences actives ou passives.

L'EMPAPH 15 assure une permanence téléphonique par des bénévoles. Tous les échanges se font dans le respect de la **confidentialité et de l'indépendance de l'écoutant**. Les bénévoles sont formés initialement et en continu.

Les **réponses** proposées sont élaborées au sein d'une **équipe pluridisciplinaire composée de** médecins, psychologues, avocats, soignants, qui sont tous expérimentés et qui ont aussi une connaissance du terrain.

Si l'appel concerne une urgence, alors l'EMPAPH 15 orientera vers la police ou les pompiers.

Les bénévoles assurent le suivi des dossiers.

L'anonymat est maintenu sauf si la situation de la victime rend nécessaire sa levée.

L'EMPAPH 15 propose des actions d'informations et de sensibilisation au sein des instituts de formations que ce soit les IFSI (institut de formation en soins infirmiers) comme les IFAS (institut de formation aides-soignants).

La permanence téléphonique est assurée

- **les mardis de 14h à 16h au 04.71.43.13.83.** En dehors de ces heures, la messagerie enregistre les appels.

Le numéro national mis en place est le **3977.**

Vous pouvez également solliciter l'EMPAPH 15 :

- Par mail : empaph15@orange.fr
- Par courrier **:** EMPAPH 15 - Maison des associations – 8 place de la Paix – 15000 Aurillac.

Contrôle des obligations vaccinales des enfants accueillis par les assistants maternels.

Faisant suite à la parution du décret du 25/01/2018 relatif à la vaccination obligatoire, le service PMI du Conseil départemental du Cantal, en charge des agréments pour les assistants maternels, souhaite informer les médecins généralistes ou pédiatres de l'élaboration de la fiche navette ci-après, proposée à tous les assistants maternels du département afin de leur permettre de répondre à l'obligation de vérification de la réalisation des vaccinations obligatoires des enfants qu'ils accueillent.
Ce document ou tout autre modèle vous sera présenté par la famille de l'enfant à chaque vaccination et permettra ainsi à l'assistant maternel de répondre à son obligation légale de contrôle.

cantal
LE DÉPARTEMENT

Fiche navette à destination de l'assistant maternel,

attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires pour l'enfant accueilli.

Conformément à l'article R.3111-8.1 du Code de la santé publique, et au décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, l'admission des mineurs au domicile de l'assistant maternel est à présent subordonnée à la présentation d'un document attestant du respect de l'obligation vaccinale mentionnée à l'article R.3111-2 du Code de la Santé publique La déclaration prévue à l'article L. 3111-5 est faite sur un document remis par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations attestant de la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires.

Ce document ou tout autre modèle vous sera présenté par la famille de l'enfant à chaque vaccination et permettra ainsi à l'assistant maternel de répondre à son obligation légale de contrôle.

Nom de l'enfant : **Prénom de l'enfant :**

Date de naissance de l'enfant :

Nourrisson âgé de 3 à 5 mois

Je soussigné docteur certifie que **la première dose** de vaccin contre les maladies suivantes : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Pneumocoque a été réalisée.

Date Tampon du médecin
Signature du médecin

Nourrisson âgé de 6 à 12 mois

Je soussigné docteur certifie que **les deux premières doses** de vaccin contre les maladies suivantes : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Pneumocoque Et **la première dose** de vaccin contre le Méningocoque C, ont été réalisées.

Date Tampon du médecin
Signature du médecin

:

Enfant âgé de 13 à 18 mois

Je soussigné docteur certifie qu'**une vaccination complète** (primo vaccination et rappel) contre les maladies suivantes : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Pneumocoque et Méningocoque C, a été réalisée, ainsi qu'**une première dose contre la rougeole, les oreillons, et** la rubéole.

Date Tampon du médecin
Signature du médecin

Enfant de plus de 18 mois

Je soussigné docteur certifie qu'**une vaccination complète** (primo vaccination et rappel) contre les maladies suivantes : Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Pneumocoque et Méningocoque C, ainsi qu'**une vaccination complète** (2 doses) rougeole, oreillons, et rubéole ont été réalisées.

Date Tampon du médecin
Signature du médecin

Prescriptions des corrections optiques (lunettes, lentilles).

Dr. Véronique SAUVADET
Secrétaire Générale

Suite à plusieurs signalements de nos confrères généralistes qui sont de plus en plus sollicités par leurs patients pour le renouvellement de leurs prescriptions médicales, et face aux départs de plusieurs de nos confrères ophtalmologues sur notre département, nous tenons à vous rappeler les règles de validité et de renouvellement des corrections optiques.

- **S'il existe une prescription médicale en cours de validité,**

Selon l'article L.4362-10 du code de santé publique, la validité dépend de l'âge du patient :

- ***Pour les 16-42 ans** : 5 ans pour les lunettes de vue et 3 ans pour les lentilles de contact.*
- ***Pour les moins de 16 ans** : 1 an pour les lunettes et les lentilles.*
- ***Pour les plus de 42 ans** : 3 ans pour les lunettes et les lentilles.*

Le patient doit garder une copie de son ordonnance. L'opticien peut procéder au renouvellement des nouveaux verres ou lentilles de contact sauf opposition mentionnée sur l'ordonnance par le médecin prescripteur selon les délais définis par la loi ci-dessus.
Si l'opticien souhaite faire une adaptation de correction, il doit en informer le médecin prescripteur.

En d'autres termes dans ces situations, l'opticien n'a pas besoin de demander aux médecins traitants de réaliser une nouvelle prescription.

- **S'il n'existe pas de prescription initiale ou si celle-ci n'est plus valide,**

L'opticien ne pourra pas procéder au contrôle ni à la délivrance de verres correcteurs.
Aucun médecin n'est tenu de valider ou renouveler une prescription rédigée par un confrère.

Article 70 du code de déontologie médicale : « tout médecin est en principe, habilité à pratiquer tous les actes de diagnostics, de prévention et de traitement. Mais il ne doit pas sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans les domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose ».

Nous vous rappelons qu'un médecin engage sa responsabilité par une prescription ne résultant pas d'un examen dont il est en mesure de contrôler la fiabilité.
Par exemple, si un patient se présente à votre cabinet avec un document sur lequel l'opticien a écrit les corrections souhaitées. Le fait de recopier sans contrôle réel de ses données vous engage comme responsable de la prescription avec les conséquences médicolégales et financières qui en découlent, en particulier si les lunettes ou les lentilles n'étaient pas adaptées ou si une pathologie sous-jacente silencieuse (glaucome, pathologies rétiniennes....) n'était pas dépistée.

En cas de non-respect des règles de prescription optique, la jurisprudence actuelle permet à la « responsabilité civile professionnelle » de ne pas assurer le médecin.
Il est du rôle du médecin traitant de contacter son correspondant ophtalmologiste, s'il juge nécessaire que le patient soit vu de manière urgente.

Présentation de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Dr. Christophe SUREAU, Chef du Pôle de Santé Publique au Centre Hospitalier d'Aurillac

La permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est un service du Pôle de Santé Publique au Centre Hospitalier d'Aurillac. Il est projeté de développer ses actions sur l'ensemble du département du Cantal.
Ce service permet une prise en charge médico-sociale pour les personnes en situation de précarité qui ont besoin de soins externes et qui ne peuvent y accéder en raison de l'absence d'une couverture sociale ou de son incomplétude et/ou pour d'autres raisons. Il s'agit de leur faciliter l'accès au système de santé, et de les accompagner dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun.

La PASS fournit un accès aux soins au sens large :

- à une consultation médicale généraliste et/ou spécialisée,
- à des soins odontologiques,
- à une prise en charge en soins infirmiers,
- au plateau technique hospitalier,
- à la délivrance de médicaments.

La PASS a accès, si nécessaire, à un service d'interprétariat par téléphone.

Le patient devrait être orienté vers un médecin traitant à l'issue de sa prise en charge à la permanence. Malheureusement ce lien vers la médecine de ville est défaillant. Ces difficultés d'orientation des patients de la PASS vers la médecine libérale sont devenues criantes depuis 2015.
Le nombre de consultations et la file active ont plus que doublé en 4 ans et la population accueillie s'est profondément modifiée : les patients étrangers représentaient 51% en 2015, ils représentent désormais 86%. Seuls quelques confrères généralistes acceptent de devenir médecin traitant de cette population, alors même qu'elle a recouvré des droits communs. La PASS, qui n'a pas vocation à assurer un suivi après l'ouverture des droits, ne peut plus accueillir les autres profils de patients qui restent, de fait, isolés dans leur renoncement au soin.

Nous pensons que cette situation peut s'améliorer en informant les confrères sur les outils existants pour faciliter le relais :

- Lors de l'orientation d'un patient de la PASS vers le médecin traitant, ce dernier peut, s'il le souhaite, être accompagné par l'équipe pluridisciplinaire médico-sociale pour lui transmettre tous les éléments utiles.
- Pour les publics ayant des difficultés avec la langue française :
  - des livrets de santé bilingues sont disponibles en 15 langues – https://www.santepubliquefrance.fr/docs/livrets-de-sante-bilingues.
  - l'accès à un traducteur professionnel de l'association ISM Corum par téléphone (http://www:ismcorum;org/traduction-M1-R23.html) est gratuit
  - des outils d'aide à la prescription et à la prévention existent (http://www.traducmed.fr/ + applications smartphone par exemple).

L'équipe médicale de la PASS (Docteur Marlène PALACH et Madame Ximena LLOBET) se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire au **04.71.46.86.91.**

Retour sur 18 mois de la nouvelle organisation de la Permanence des Soins Ambulatoires.

Dr. Hélène RIMEIZE-CHAINET
Conseillère ordinale
en charge de la PDSA

Voilà maintenant plus de 18 mois que le nouveau système de PDSA a été mis en place dans le Cantal.

- **Le secteur de Saint-Flour** fonctionne sans difficulté notable avec tous les libéraux impliqués dans la PDSA prenant des gardes le week-end et jours fériés à la Maison Médicale de Garde basée à Saint-Flour, le Centre Hospitalier assurant les nuits.

- **Le secteur d'Aurillac** fonctionne avec 2 médecins qui assurent en alternance les gardes de nuit et de week-end à la maison Médicale de Garde basée à Aurillac. Ils sont renforcés les week-ends et fériés par les médecins installés sur ce grand secteur.
  Deux nouveautés en 2020 :
  - ✓ Laroquebrou rejoint le secteur d'Aurillac
  - ✓ Tous les médecins installés sont inscrits sur le tableau de garde (sauf exemption médicale). Libre à eux d'échanger ou de donner leur garde à un pool de remplaçants dont les coordonnées ont été fournies avec le tableau de garde.

- **Le secteur de Mauriac,** sans PDSA libérale, ne fonctionne qu'avec le service des urgences du Centre Hospitalier. La liste de médecins volontaires établie afin de signer les certificats de décès reste nécessaire. La problématique des visites incompressibles n'est qu'en partie résolue.

L'ensemble de ces 3 secteurs est régulé par les médecins régulateurs du département ayant une bonne connaissance du terrain et des moyens, facilitant ainsi grandement les prises en charge.

NUMEROS UTILES :

Ecoute et assistance aux professionnels de santé en difficulté

- Numéro régional (ASRA) **0805 62 01 33**
- Numéro vert national **0800 28 80 38**

Enfance maltraitée **0800 15 0800**

Ecoute Maltraitance Personnes âgées, Personnes handicapées **04.71.43.13.83**

Violences faites aux femmes **3919**

Délégation départementale de l'Agence Régionale de santé **04.81.10.63.02**

©Louis2Verdal

*Sculpture - **Machine sur le fonctionnement de la tête n°7***